

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 28 mars 2024

PROCÈS-VERBAL

Conseillers en exercice : 19

Présents à la séance : 11

Qui ont pris part au vote : 17

Secrétaire de séance : Bernard QUERNEC

Heure début séance : 20h03

Heure fin séance : 22h46

M. le Maire ouvre la séance. Il salue les membres du Conseil Municipal présents.

M. le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, M. le Maire indique que le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Il désigne M. Bernard QUERNEC comme secrétaire de séance.

Présents : M. JALLAIS Jacques, Maire, Mmes : AUBRY Laurence, COSTA Mireille, MOULIN Nicole, PETITDEMANGE Marie-Claude, WAGNER Fanny, MM : FREMIOT-BOÛRGUER Damien, GRANDIN Gilles, HOUILLON Thierry, MULLON Sébastien, QUERNEC Bernard.

Excusés ayant donné procuration : Mmes : GERANTON Justine à Mme AUBRY Laurence, POIREL Hélène à Mme WAGNER Fanny, SCHOTT Laurence à M. GRANDIN Gilles, MM : ANSOTEGUI-GARCIA Gérard à M. HOUILLON Thierry, BURLETT Frédéric à M. JALLAIS Jacques, SAYER Bernard à M. QUERNEC Bernard.

Absents : Mme GURBUZ Zeynep, M. HENRY Romuald.

En préambule, M. le Maire informe les membres du Conseil municipal des courriers de remerciement adressés à la municipalité depuis la dernière séance du conseil municipal (INSEE et Association VMEH). M. le Maire fait ensuite part de certains points concernant la mairie (notamment le futur PLUiH de la commune) et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (aide financière pour la création d'un cinéma à Saint-Dié-des-Vosges, réhabilitation du Château de Belval à Le Saulcy et travaux sur le Château de Piette-Percée).

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2024

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, le procès-verbal est adopté.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 – Budget général, Budget Forêt et Budget Eau DSP

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal vote le Président, M. Gilles GRANDIN, pour l'approbation du Compte Financier Unique (CFU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code des juridictions financières,

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération numéro 20230402 du 07 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

VU le Compte Financier Unique de la commune de Saulcy-sur-Meurthe,

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

BUDGET PRINCIPAL				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats Reportés		204 134.57 €		104 134.57 €
Part affectée à l'investissement	104 134.57 €			
Opérations de l'année	1 994 207.48 €	2 307 032.68 €	585 970.85 €	579 734.48 €
TOTAUX	2 098 342.05 €	2 511 167.25 €	585 970.85 €	683 869.05 €
Résultats de Clôture		412 825.20 €		97 898.20 €
Reste à réaliser			97 024.24 €	70 667.00 €

BUDGET FORET				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats Reportés		317.46 €		7500.76 €
Opérations de l'année	4 807.24 €	22 836.37 €		
TOTAUX	4 807.24 €	23 153.83 €		7500.76 €
Résultats de Clôture		18 346.59 €		7 500.76 €

BUDGET DSP EAU		
Libellés	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Résultats Reportés	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'année	61 660.17 €	61 660.17 €
TOTAUX	61 660.17 €	61 660.17 €
Résultats de Clôture	0,00 €	0,00 €

Les membres du Conseil municipal approuvent le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Saulcy-sur-Meurthe et donnent pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (sans le vote de M. le Maire)

3. Affectation des résultats du Budget général et du Budget Forêt

Rapporteur : M. le Maire

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 412 825.20 €
- Un excédent cumulé d'investissement de 97 898.20 €
- Des restes à réaliser pour 97 024.24 € en dépenses et 70 667.00 € en recettes
- Approvisionnement de la section d'investissement de 300 000.00 € (1068)

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Article 002 « Résultat reporté de fonctionnement » pour 112 825.20 €
- Article 001 « Résultat reporté d'investissement » pour 97 898.20 €
- Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour 300 000.00€

BUDGET FORET

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 18 346.59 €
- Un résultat d'investissement de 7 500.76 €
- Approvisionnement de la section d'investissement de 9 700.24 € (1068)

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Article 002 « Résultat reporté de fonctionnement » pour 8 646.35 €
- Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour 9 700.24 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13,

VU les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2024, ainsi que le détail des restes à réaliser et le besoin d'approvisionnement.

Les membres du Conseil Municipal constatent la reprise des résultats de l'exercice 2023, les restes à réaliser et le besoin d'approvisionnement de la section d'investissement et approuvent la reprise des résultats de l'exercice 2023, les restes à réaliser et le besoin d'approvisionnement de la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

4. Vote du Budget primitif 2024 – Budget général Budget Forêt et Budget lotissement

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente par section et par chapitre le budget primitif 2024 :

- Budget général M57 qui s'établit comme suit :

- **Section Fonctionnement**
Dépenses : 2 381 854.00 €
Recettes : 2 381 854.00 €
- **Section Investissement**
Dépenses : 1 775 256.00 €
Recettes : 1 775 256.00 €

- Budget forêt M57 qui s'établit comme suit :

- **Section Fonctionnement**
Dépenses : 41 247.00 €
Recettes : 41 247.00 €
- **Section Investissement**
Dépenses : 17 201.00 €
Recettes : 17 201.00 €

- Budget lotissement M57 qui s'établit comme suit :

- **Section Fonctionnement**
Dépenses : 2 000.00 €
Recettes : 2 000.00 €
- **Section Investissement**
Dépenses : 0.00 €
Recettes : 0.00 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent le Budget Primitif du Budget Général M57, du Budget Forêt M57 et du Budget Lotissement M57.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. Vote de la fongibilité pour les différents budgets

Rapporteur : M. le Maire

VU l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°20210606 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération n°20230702 en date du 14 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

M. le Maire rappelle que la nomenclature M57 a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2022 et que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de

chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Les membres du Conseil municipal décident donc d'autoriser M. le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. Fixation des taux de fiscalité locale 2024

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que depuis la parution de la loi de finances 2020, le taux départemental de la TFPB vient s'ajouter au taux communal de la TFPB.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux des taxes locales.

En conséquence, les membres du Conseil municipal décident d'approuver le maintien des taux des taxes locales pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFPB) : 48,03%
- Taxe foncière non bâtie (TFPNB) : 28,15%
- Taxe d'habitation (TH) : 21,76%

M. le Maire indique que ces taux garantiront un produit attendu de 1 130 462 € de fiscalité locale, auquel s'ajouteront des compensations de l'État afin d'assurer des recettes constantes par rapport aux années précédentes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. Vote des subventions accordées aux associations

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que conformément à l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il présente la proposition de la ventilation faite par Mme Fanny WAGNER, adjointe déléguée à la vie associative, culturelle et sportive.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal un budget 2024 de 12 450.00 € (chapitre 65 - compte 65748).

Les membres du Conseil municipal approuvent le budget alloué aux associations pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. Programme des travaux forestiers 2024 prévus par l'Office National des Forêts

Rapporteur : M. le Maire

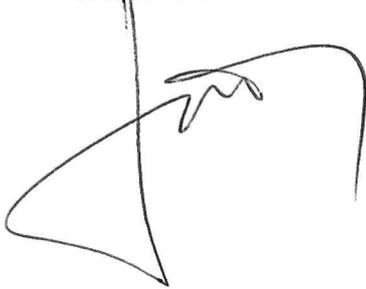
Conformément à l'application du régime forestier et de la charte de la forêt communale, l'Office National des Forêts a établi le programme d'actions au titre de l'exercice 2024 pour les travaux à entreprendre en forêt communale.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des actions qu'il y a lieu d'entreprendre dans la forêt pour l'année 2024, les membres du Conseil municipal approuvent ce programme de travaux et arrêtent la somme de :

- 6 030.00 € HT, à inscrire au budget forêt, en section fonctionnement, au chapitre 11 - compte 61524,
- 9 890.20 € HT, à inscrire au budget forêt, en section investissement, au chapitre 21 - compte 212.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire,
Jacques JALLAIS



Le Secrétaire,



